

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

LE VICE-RECTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 21 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. TAIARUI		FREDERIC	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. BROSEUS		NICOLAS	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION OUV
MM ELLACOTT	TAHIATA	HARETAUA	LETTRES-HISTOIRE-GÉOGRAPHIE
MM PRADAT		EMILIE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
M. TISIOT		PHILIPPE	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE CULI
M. LILIN		AUGUSTIN	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION OUV
M. BONNETTE		HERVE	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
MM ARCHIMBAUD-PONCET	ARCHIMBAUD	SABINE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM LEGOVIC		LAURENCE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. ALVARO		THIERRY	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM GRAMMONT		MAILYS	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. TIAAHU		STEPHANE	ANGLAIS-LETTRES
MM BRUGERON	MARY DIT CORDIER	STEPHANIE	HOTELLERIE : SERVICES-COMMERCIALISATION
M. VIRIAMU		HERALD	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION OUV
M. TAPU		GILLES	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. MAAU		JOEL	ANGLAIS-LETTRES
MM BEN OUHIBA	BEAUNE	LAURENCE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. ZELJKOVIC		MIRSAD	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. CELLIER		PATRICK	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. BELFORT		GREGORY	PEINTURE-RENETEMENTS
MM RAYNAUD		DELPHINE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 02/07/2024

LE VICE-RECTEUR

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 37.89 %, la part des hommes est de 62.11 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 38.10 %, la part des hommes est de 61.90 %.